

Annexe n° 1 : SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration sera ouvert à partir du **mardi 01 septembre 2026**. Il fonctionne du lundi au vendredi.

- Demi-pension :

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont inscrits pour l'année scolaire. Le jour de la rentrée scolaire un formulaire sera remis aux élèves afin qu'ils puissent choisir leur forfait soit : 5 jours, 4 jours, 3 jours par semaine en fonction de leurs emplois du temps. **Ce formulaire sera à rapporter au Service de Gestion dans les 15 premiers jours de septembre.**

Attention, tous les élèves inscrits au forfait 4 jours ou 3 jours, ne peuvent manger que les jours choisis en début d'année.

Les élèves qui désirent changer de régime devront le signaler avant la fin du trimestre en cours (courrier signé par les parents et adressé au Service de Gestion). **Attention, tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Les **élèves externes** peuvent avoir accès au service de restauration, au maximum, deux fois par semaine et à des jours fixés à l'avance pour l'année scolaire (*prix du ticket repas en 2026 : 4,39 €*).

- Forfaits :

Pour l'année scolaire 2026-2027, les montants forfaitaires sont fixés par la Région Normandie (voir ci-dessous tarifs 2025/2026).

| | | <i>Forfait 5 jours</i> | <i>Forfait 4 jours</i> | <i>Forfait 3 jours</i> | <i>Internat</i> |
|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|
| 1^{er} trimestre | 01 septembre – 18 décembre | 241,50 € | 206,08 € | 164,22 € | 597,10 € |
| 2nd trimestre | 04 janvier – 02 avril | 189,75 €* | 161,92 €* | 129,03 €* | 469,15 €* |
| 3^{ème} trimestre | 05 avril – 03 juillet | 189,75 €* | 161,92 €* | 129,03 €* | 469,15 €* |

** Les tarifs 2027 seront votés début juillet*

- Remises d'ordre de plein droit :

- * Stage en entreprise (sous condition d'avoir signé une convention de stage),
- * Les sorties ou voyages scolaires sont automatiquement déduits des factures,
- * Fermeture du service de restauration,
- * Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1^{er} jour.

- Remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande écrite de la famille (sur présentation d'un justificatif) :

- * Intempéries avec annulations des transports scolaires,
- * Absence pour maladie ou accident supérieurs à 15 jours consécutifs,
- * Pratique d'un jeûne lié à la pratique d'un culte,
- * Journée du citoyen.

- Elèves boursiers :

Les frais de demi-pension sont retenus directement sur le montant des bourses. Conformément aux dispositions réglementaires, les bourses seront versées aux familles, en fin de trimestre, en fonction de la présence de l'élève en cours.

Le service de gestion est à l'écoute des familles rencontrant des difficultés financières. N'hésitez pas à nous contacter au 02.35.41.31.32.

RAPPEL

Depuis le 01 janvier 2025, nous utilisons une nouvelle application financière (OPALE) qui dématérialise l'ensemble des documents. **Les factures de cantine et les éventuelles relances vous seront transmises par email.**

Avec cette nouvelle application chaque élève est un « tiers » qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes. Nous devons créer tous les élèves et nous devons obligatoirement enregistrer le Relevé d'Identité Bancaire du Responsable Financier de l'élève.

Si nous n'avons pas de RIB à l'inscription, aucun paiement de bourses ou remboursement (trop-perçu, voyage, stage en entreprise...) ne seront effectués.